

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Corneilles en Paris (95) 56 rue Gabriel Péri cadastré section AH numéro 333 lieudit « 56 rue Gabriel Péri » pour 6 a 83 ca, ainsi que les droits indivis de la parcelle cadastré section AH numéro 336 lieudit « 54 rue Gabriel Péri » pour 84 ca, le lot 9 : un logement en duplex

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Patrick PEROCHEAU, Notaire à Cormeilles en Parisis (95), en date du 26 septembre 2012, contenant d'un prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Cristiano Augusto TEIXEIRA NOGUEIRA et Madame Neide Isabel TEIXEIRA NOGUEIRA née COUTINHO ALVES ci-après nommés d'un montant de 115.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES, en date du 21 juin 2017 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Cristiano Augusto TEIXEIRA NOGUEIRA, époux de Madame Neide Isabel COUTINHO ALVES, de nationalité Portugaise, né le 21/10/1986 à Vila Real (Portugal), domicilié 56 rue Gabriel Péri - 95240 CORMEILLES EN PARISIS

Madame Neide Isabel TEIXEIRA NOGUEIRA née COUTINHO ALVES, épouse de Monsieur Cristiano Augusto TEIXEIRA NOGUEIRA, de nationalité Portugaise, née le 18/09/1991 à Campea Vila Real (Portugal), domiciliée 56 rue Gabriel Péri - 95240 CORMEILLES EN PARISIS

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 125.378,54 € montant des sommes dues valeur au 30 avril 2017 selon décompte joint
- les intérêts postérieurs au 30 avril 2017 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4 % l'an

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 4ème Bureau pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 4ème Bureau en date du 16 août 2017 sous la référence volume 2017 S numéro 57.

L'assignation à comparaître aux débiteurs a été délivrée pour l'audience d'orientation du 14 novembre 2017 à 14 heures 00 par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES

Dossier : TEIXEIRA NOGUEIRA
 Crédit N° : 1176404
 Suivi par : A9829533

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 1176404 - TEIXEIRA NOGUEIRA au 30/04/2017

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 10/07/2016			106 453,67 €
Solde débiteur au 10/07/2016		6 872,45 €	
Capital restant dû au 10/07/2016		0,00 €	113 326,12 €
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 113 326,12€ = 7 932,83 € (pour mémoire)			
Report au 10/07/2016		0,00 €	113 326,12 €
Versements de la période			
Intérêts au 10/08/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	377,75 €		
Cotisation d'assurance	46,80 €		
Report au 10/08/2016	424,55 €	424,55 €	113 326,12 €
Versements de la période			
Intérêts au 10/09/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	377,75 €		
Cotisation d'assurance	46,80 €		
Report au 10/09/2016	424,55 €	849,10 €	113 326,12 €
Versements de la période			
Intérêts au 10/10/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	377,75 €		
Cotisation d'assurance	46,80 €		
Report au 10/10/2016	424,55 €	1 273,65 €	113 326,12 €
Versements de la période			
Intérêts au 10/11/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	377,75 €		
Cotisation d'assurance	46,80 €		
Report au 10/11/2016	424,55 €	1 698,20 €	113 326,12 €
Versements de la période			
Intérêts au 10/12/2016 (calculés sur le principal de la période précédente)	377,75 €		
Cotisation d'assurance	46,80 €		
Report au 10/12/2016	424,55 €	2 122,75 €	113 326,12 €
Versements de la période			
Intérêts au 10/01/2017 (calculés sur le principal de la période précédente)	377,75 €		
Cotisation d'assurance	46,80 €		
Report au 10/01/2017	424,55 €	2 547,30 €	113 326,12 €

Décompte crédit 1176404 - TEIXEIRA NOGUEIRA au 30/04/2017

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2017 (calculés sur le principal de la période précédente)	377,75 €		
Cotisation d'assurance	46,80 €		
Report au 10/02/2017	424,55 €	2 971,85 €	113 326,12 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2017 (calculés sur le principal de la période précédente)	377,75 €		
Cotisation d'assurance	46,80 €		
Report au 10/03/2017	424,55 €	3 396,40 €	113 326,12 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/04/2017 (calculés sur le principal de la période précédente)	377,75 €		
Cotisation d'assurance	46,80 €		
Report au 10/04/2017	424,55 €	3 820,95 €	113 326,12 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 30/04/2017 (calculés sur le principal de la période précédente)	251,84 €		
Cotisation d'assurance	46,80 €		
Report au 30/04/2017	298,64 €	4 119,59 €	113 326,12 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	7 932,83 €		
Frais de procédure	POUR MÉMOIRE		
Report au 30/04/2017	7 932,83 €	12 052,42 €	113 326,12 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 30/04/2017			125 378,54 €
(sous réserve d'imputation des Intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les Intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 4,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 56 rue Gabriel Péri cadastré section AH numéro 333 lieudit « 56 rue Gabriel Péri » pour 6 a 83 ca, ainsi que les droits indivis de la parcelle cadastré section AH numéro 336 lieudit « 54 rue Gabriel Péri » pour 84 ca, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division publié le 21 août 2000 volume 2000 P numéro 3741, portant sur le lot suivant :

- LOT NUMERO NEUF (9) : dans le bâtiment A, au premier étage, porte droite dans le dégagement, un logement en duplex comprenant au premier niveau : un séjour avec coin cuisine, un escalier, au second niveau : une chambre et une salle de bains avec wc, combles aménagés en buanderie, d'une superficie de 23,54 m², ainsi que les 32/1.000èmes des parties communes générales et les 40/1.000èmes des parties communes particulières aux lots du bâtiment A

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 11 juillet 2017 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE



Constat du 11 juillet 2017

Page 1 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT
ET LE ONZE JUILLET

A LA REQUETE DE :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.846, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Et en outre chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin - Tél : + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 21 juin 2017.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier, décrits comme suit :

COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 56 rue Gabriel Péri cadastré section AH numéro 333 lieudit « 56 rue Gabriel Péri » pour 6 a 83 ca, ainsi que les droits indivis de la parcelle cadastré section AH numéro 334 lieudit « 54 rue Gabriel Péri » pour 84 ca, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division publié le 21 août 2000 volume 2000 P numéro 3741, portant sur le lot suivant :

- LOT NUMERO NEUF (9) : dans le bâtiment A, au premier étage, porte droite dans le dégagement, à la suite de l'escalier extérieur A2, un logement en duplex comprenant au 1^{er} étage : une pièce, une cuisine, un escalier, dans les combles : une chambre et une salle d'eau avec wc, ainsi que les 32/1.000èmes des parties communes générales et les 40/1.000èmes des parties communes particulières aux lots du bâtiment A

Lesdits biens appartenant à Monsieur Cristiano Augusto TEIXEIRA NOGUEIRA et Madame Neide Isabel TEIXEIRA NOGUEIRA née COUTINHO ALVES suivant acte en date du 26 septembre 2012.

Constat du 11 juillet 2017

Page 2 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE titulaire
d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné

Me suis transporté ce jour sur le fonds sis 56 rue Gabriel Péri à Corneilles en Parisis (Val d'Oise), bâtiment A, en aile droite en entrant dans l'arrière-cour, 1^{er} étage, porte droite dans le dégagement,

Où étant sur place à 11 heures, assisté de Monsieur Antoine MICHALSKI et de deux témoins majeurs, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Personne ne répondant à mes appels, j'ai fait procéder à l'ouverture forcée des portes, lesquelles ont été refermées à la fin de mes opérations.

Les lieux sont visiblement inoccupés, libres de tout meuble meublant.

Les lieux consistent en un logement élevé sur deux niveaux avec combles.

L'immeuble, construit au début du siècle, présente des façades usagées.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont en bon état.

Les espaces verts et les parties dont l'accès est commun, halls et cages d'escalier sont à l'état d'entretien, dégradés par endroits.



Le Syndic de la copropriété est inconnu de l'ensemble des personnes rencontrées dans l'immeuble et son identité ne figure pas dans les parties communes.

Constat du 11 juillet 2017

Page 3 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Le logement proprement dit :

Les lieux sont distribués comme suit :

AU PREMIER NIVEAU**Une salle de séjour/coin cuisine en entrant :**

La porte PVC qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est en bon état.

Les peintures sont à l'état d'usage, marquées d'un dégât des eaux sous la salle de bains. Le carrelage mural de protection est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Deux fenêtres PVC double vitrage avec stores extérieurs déroulants;
- Un évier inox surmontant un placard de rangement ;
- Un escalier bois permettant d'accéder au niveau supérieur.

**AU DEUXIEME NIVEAU****Une Chambre :**

Le parquet flottant du sol est en bon état.

Les peintures sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

Constat du 11 juillet 2017

Page 4 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Une fenêtre PVC double vitrage avec stores extérieurs déroulants;
Une trappe d'accès dans les combles inhabitables aménagés en buanderie.



Une salle de bains dans la suite :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et des murs est en bon état.

Constat du 11 juillet 2017

Page 5 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Les peintures sont en bon état.

Les carrelages muraux sont usagés.

L'équipement comprend :

- Un lavabo en bon état;
- Une cuvette WC ;
- Une baignoire intégralement équipée ;
- Un cumulus électrique ;
- Un fenestron de toit ;
- Une cuvette WC ;



L'ensemble des lieux est chauffé par des convecteurs électriques.

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



Constat du 11 juillet 2017

Page 6 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Cristiano Augusto TEIXEIRA NOGUEIRA et Madame Neide Isabel TEIXEIRA NOGUEIRA née COUTINHO ALVES suivant acte en date du 26 septembre 2012 publié le 22 octobre 2012 sous la référence volume 2012 P numéro 4467 pour l'avoir acquis de Madame Tatiana Germaine BASILEU née le 29 mai 1980 aux Abymes (971).

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIALE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1^{er} RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

36 000,00 € - trente-six mille euros

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

Vente TEIXEIRA NOGUEIRA
Audience d'Orientation 14 novembre 2017

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille dix-sept, le dix octobre

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 5 octobre 2017,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

Première Expédition

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A
COMPARAITRE A L'AUDIENCE
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille dix-sept, le CINQ OCTOBRE

A la requête de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 €
ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS
542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal
domicilié en cette qualité audit siège

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en
cette qualité audit siège.

Elsant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat
au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre
Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation
devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai

Monsieur François LIEURADE, Huissier de Justice associé, Maître Pierre PECASTANG-LIEURADE et Thibault YALAF-YANAR,
Huissiers de Justice salariés, au sein de la SELARL F. LIEURADE titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
à la résidence de SARCELLES (Val d'Oise) sis 18, rue Parmentier, l'un d'eux soussigné

donné assignation à :

Monsieur Cristiano Augusto TEIXEIRA NOGUEIRA, époux de Madame
Neide Isabel COUTINHO ALVES, de nationalité Portugaise, né le 21/10/1986
à Vila Real (Portugal), domicilié 56 rue Gabriel Péri - 95240 CORMEILLES EN
PARISIS

Où étant et parlant à : *Comme il est dit en fin d'acte*

Madame Neide Isabel TEIXEIRA NOGUEIRA née COUTINHO ALVES,
épouse de Monsieur Cristiano Augusto TEIXEIRA NOGUEIRA, de nationalité
Portugaise, née le 18/09/1991 à Campea Vila Real (Portugal), domiciliée 56
rue Gabriel Péri - 95240 CORMEILLES EN PARISIS

Où étant et parlant à : *Comme il est dit en fin d'acte*

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
TEL 01 34 20 15 82 Fax 01 34 20 15 80
Touche 6

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 21 juin 2017 publié en date du 16 août 2017 au Service de la Publicité Foncière de Cergy 4ème bureau volume 2017 S numéro 57, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE CORMELLES EN PARISIS (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 56 rue Gabriel Péri cadastré section AH numéro 333 lieudit « 56 rue Gabriel Péri » pour 6 a 83 ca, ainsi que les droits indivis de la parcelle cadastré section AH numéro 336 lieudit « 54 rue Gabriel Péri » pour 84 ca, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division publié le 21 août 2000 volume 2000 P numéro 3741, portant sur le lot suivant :

- LOT NUMERO NEUF (9) : dans le bâtiment A, au premier étage, porte droite dans le dégagement, à la suite de l'escalier extérieur A2, un logement en duplex comprenant au 1^{er} étage : une pièce, une cuisine, un escalier, dans les combles : une chambre et une salle d'eau avec wc, ainsi que les 32/1.000èmes des parties communes générales et les 40/1.000èmes des parties communes particulières aux lots du bâtiment A

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise dans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle 11 le mardi 14 novembre 2017 à 14 heures 00.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du Juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de :
36 000,00 € - trente-six mille euros

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 [devenu les articles R 721-5 et R 721-6] du code de la consommation ».

« la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Monsieur Cristiano Augusto TEIXEIRA NOGUEIRA et Madame Nelde Isabel TEIXEIRA NOGUEIRA née COUTINHO ALVES, d'un montant de 125.378,54 € valeur au 30 avril 2017 outre les intérêts postérieurs au taux de 4 % l'an jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Patrick PEROCHÉAU, Notaire à Cormelles en Paris (95), en date du 26 septembre 2012, contenant prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, au profit de Monsieur Cristiano Augusto TEIXEIRA NOGUEIRA et Madame Nelde Isabel TEIXEIRA NOGUEIRA née COUTINHO ALVES.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attirer ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivent à la somme précisée au commandement de payer outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIÈCES :

- Acte de prêt du 26 septembre 2012
- Lettres recommandées avec accusé de réception en date des 10 juin 2016 et 18 avril 2017
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 21 juin 2017
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
- Procès-verbal de description de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice, en date du 11 juillet 2017

SELARL
F. LIEURADE
M-P. LIEURADE
T. YANAN

Huissiers de Justice
18, rue Parmentier
95200 SARCELLES
Tél : 01.39.90.00.22
Fax : 01.34.69.17.31
Site internet : huissier-95.com
francois.lieurade@huissier-justice.fr

NOUVELLE COMPETENCE
JUDICIAIRE :
DEPARTEMENTS
DU VAL D'OISE (95),
DES HAUTS DE SEINE (92),
DES YVELINES (78) ET DE
L'EUR-ET-LOIR (28).

Réception du lundi au vendredi
de 9h à 12h30

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

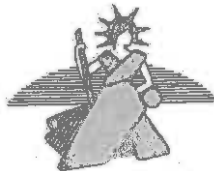
Coût-décret n°2016-220 du 26/02/2016

Coût	
Nature	Montant
Art. R444-3	53.62
SCT Art 444-48	7.67
Total H.T.	61.29
T.V.A à 20 %	12.28
Lettre	3.20
Taxe	14.88
Total TTC	91.64

Art. R.444-8 : Droits fixes
Calculé sur la somme de 2000 €

SCT A.444-45 : Frais de Déplacement
DEP A.444-16 : Droit d'Engagement des Poursuites
Lettre : Attributions

Acte soumis à la taxe



Référence V29125.00
PV85 STD

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION EN L'ETUDE
EN DATE DU JEUDI CINQ OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT**

A la demande de La SA LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 331 400 718.80 euros, dont le siège social es 19 rue des Capucines 75001 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de ses Président et Administrateurs domiciliés en cette qualité audit siège., la copie de (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

Mme TEIXEIRA NOGUEIRA Nelde Isabel née COUTINHO ALVES
56 Rue Gabriel Péri
95240 CORMELLES-EN-PARISIS

a été, le JEUDI CINQ OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT, remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et

Sur place,

- Personne ne répondant à mes appels et lieu de travail inconnu, si personne physique ; ou aucun représentant légal, personne habilitée ou acceptant de recevoir l'acte, si personne morale

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

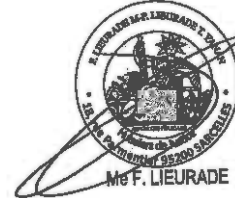
- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres.
- Destinataire de l'acte déjà connu de l'Etude.

la signification à personne, à domicile, étant impossible, la copie du présent acte est déposée en mon étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication d'un côté, que les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile, avec copie de l'acte de signification, a été adressée ce jour ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

La copie du présent comporte quatre feuilles.

Visa par l'Huissier des mentions
relatives à la signification



SELARL
F. LIEURADE
M-P. LIEURADE
T. YANAN
Huissiers de Justice
18, rue Parmentier
95200 SARCELLES
Tél : 01.39.90.00.22
Fax : 01.34.69.17.31
Site internet : huissier-95.com
francois.lieurade@huissier-
justice.fr
NOUVELLE COMPETENCE
JUDICIAIRE :
DEPARTEMENTS
DU VAL D'OISE (95),
DES HAUTS DE SEINE (92),
DES YVELINES (78) ET DE
L'EUR-ET-LOIR (28).

Réception du lundi au vendredi
de 9h à 12h30

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

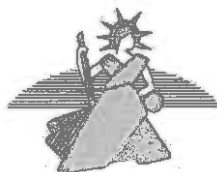
Coût-décret n°2016-220 du 28/02/2016

Coût	
Nature	Montant
Art. R444-3	53,82
SCT Art.444-48	7,87
Total H.T.	61,29
T.V.A à 20 %	12,26
Lettre	3,20
Taxe	14,89
Total TTC	91,64

Art. R.444-3 : Droits fees
Calculés sur la somme de 2000 €

SCT A.444-48 : Frais de Déplacement
DEP A.444-15 : Droit d'Engagement des Poursuites
Lettre : Affranchissement

Acte soumis à la taxe



Référence V20125.00
PVSS_BTD

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION EN L'ETUDE
EN DATE DU JEUDI CINQ OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT**

A la demande de La SA LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 331 400 718.80 euros, dont le siège social es 19 rue des Capucines 75001 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de ses Président et Administrateurs domiciliés en cette qualité audit siège., la copie de (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

M. TEIXEIRA NOGUEIRA Cristiano August
56 Rue Gabriel Péri
95240 CORMEILLES-EN-PARISIS

a été, le JEUDI CINQ OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT, remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et

Sur place,

- Personne ne répondant à mes appels et lieu de travail Inconnu, si personne physique ; ou aucun représentant légal, personne habilitée ou acceptant de recevoir l'acte, si personne morale

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres.
- Destinataire de l'acte déjà connu de l'Etude.

la signification à personne, à domicile, étant impossible, la copie du présent acte est déposée en mon étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication d'un côté, que les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile, avec copie de l'acte de signification, a été adressée ce jour ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

La copie du présent comporte quatre feuilles.

Visa par l'Huissier des mentions
relatives à la signification



Me F. LIEURADE

Vente TEIXEIRA NOGUEIRA
Audience d'Orientation 14 novembre 2017

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'an deux mille dix-sept, le dix octobre

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 217 F 2567
Déposée le : 16 AOUT 2017
Références du dossier : 217 S 57

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 21 juin 2017</u>	M. <u>BUISSON & ASSOCIES</u> Avocats <u>29 rue Pierre Butin</u> <u>95300 Pontoise</u>
Service de dépôt : <u>4ème bureau Cergy</u>	Adresse courriel ⁽³⁾ : _____ Téléphone : <u>01.34.20.15.82</u>
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	A. <u>PONTOISE</u> , le <u>11/08/2017</u> Signature

COÛT

Demande principale : _____ = 12 €

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = 0 €

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = 0 €

Frais de renvoi : _____ = 2,00 €

règlement joint compte usager

TOTAL = 14,00 €

MODE DE PAIEMENT (à compléter en fonction du mode de paiement choisi)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). Depuis le	<input type="checkbox"/> non intervenues <input type="checkbox"/> intervenues	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.
--	--	---

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	TEKEIRA NOGUEIRA	Cristiano Augusto	21.10.1988 à Vila Real (Portugal)
2	COUTINHO ALVES	Neide Isabel	18.09.1991 à Campea Vila Real (Portugal)
3	BASILEU	Tatiana Germaine	29.05.1980 à Les Abymes (971)

DESIGNATION DES IMMEUBLES				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Cornéilles en Parisis (95) 56 rue Gabriel Péri	section AH numéro 333		9
2		et AH numéro 336		
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
CERGY-PONTOISE 4

Demande de renseignements n° 2017F2567
déposée le 16/08/2017, par Maître BUISSON

Réf. dossier : 115011061 - SAISIE TEIXEIRA NOGUEIRA

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDI I : du 01/01/1967 au 01/06/2000
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDI I : du 02/06/2000 au 22/05/2017 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 22 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 23/05/2017 au 16/08/2017 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CERGY-PONTOISE 4, le 18/08/2017

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Bernard ROURE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

1

Demande de renseignements n° 2017F2567

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/05/2017

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 21/08/2000	Référence d'enlèvement : 2000P3741	Date de l'acte : 30/06/2000
	Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT PEROCHEAU / CORMEILLES EN PARISIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2000P3741 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE

Disposants			
N°	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	TOURNADRE	12/12/1956	
2	VEAU	05/05/1960	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 333		
CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 336		
CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 333		
CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 336		1 à 19

Complément : Immeuble divisé en 19 lots numérotés de 1 à 19 ;
Tantômes exprimés en millièmes.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 21/05/2001	Référence de dépôt : 2001D4601	Date de l'acte : 17/11/2000
	Nature de l'acte : RADIATION PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 25/06/1993 Vol 1993V N° 1459		
	Rédacteur : NOT PEROCHEAU / CORMEILLES EN PARISIS		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2001D4601 : REDUCTION DE GAGE.

Créanciers	
N°	Désignation des personnes
	CREDIT LYONNAIS
	Date de Naissance ou N° d'identité

Disposition n° 1 de la formalité 2001D4601 : REDUCTION DE GAGE.

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	TODRINADRE	12/12/1956	
2	VEAU	05/05/1960	

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 333		
		CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 333 AH 336		1

Complément : Dégrevement du lot 1.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 14/08/2003	Référence d'insaisissement : 2003P4008	Date de l'acte : 26/06/2003
Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES			
Rédacteur : NOT PEROCHEAU / CORMEILLES EN PARISIS			

Disposition n° 1 de la formalité 2003P4008 :

Déposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	BERNAY		25/06/1912

Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
2	CARMAIN		30/06/1937
3	CARMAIN		24/03/1940

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/05/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2003P4008 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 334		
			AH 336		

Prix / évaluation : 152.500,00 EUR

Complément : *disposant dcd le 04/01/2003

* droits transmis : la totalité

* Droits indivis dans le passage commun cadastré AH 336

N° d'ordre : 4

Date de dépôt : 21/04/2005

Référence d'enlissement : 2005P1862

Date de l'acte : 23/03/2005

Nature de l'acte : VENTE

Rédacteur : NOT DETRY MARRON / CORMEILLES EN PARISIS

Disposition n° 1 de la formalité 2005P1862 :

Disposant, Donateur		Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	Désignation des personnes	Numéro	Désignation des personnes
1	CARMAIN		
2	CARMAIN		
COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS		COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS	
Date de naissance ou N° d'identité		Date de naissance ou N° d'identité	
30/06/1937		24/03/1940	

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 334		
			AH 336		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PB : Preneur PI :

Disposition n° 1 de la formalité 2005P1862 :

Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 152.450,00 EUR

Complément : droits indivis dans le passage commun AH 336

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 26/08/2005	Référence d'enlèvement : 2005P3999	Date de l'acte : 29/06/2005
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT LAIRE THIERRY / HERBLAY			

Disposition n° 1 de la formalité 2005P3999 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	TOURNADRE		12/12/1936		
3	VEAU		05/05/1960		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	MOREAU		05/08/1972		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 336		
		CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 333		
					16 à 18

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéose NF : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PB : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 91.000,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 22/05/2017

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 21/03/2006	Référence d'enlèvement : 2006P1261	Date de l'acte : 24/01/2006
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT LAIRE / HERBLAY		

Disposition n° 2 de la formalité 2006P1261 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
3	MOREAU	05/08/1972

Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	GADBIN	22/01/1967
2	GOYER	31/01/1964

Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
tous	PT	CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 333 AH 336
			Volume
			Lot
			18

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenayer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 85.000,00 EUR

Complément : droits indivis dans la parcelle AH 336 faisant partie de l'assiette de la copropriété

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 18/12/2006	Référence de dépôt : 2006DI1451
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 26/08/2005 Vol 2005P N° 3999	
	Rédacteur : /	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/05/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2006D11451 : VENTE DU 29/06/2005 PUBLIEE LE 26/08/2005 VOL 2005P N°3999

Disposant, Donateur					
Numero	Designation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	TOURNADRE		12/12/1956		
3	VEAU		05/05/1960		
Bénéficiaire, Donataire					
Numero	Designation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	MORBAU		05/08/1972		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 333		
			AH 336		16 à 18

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PB : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 91.000,00 EUR

Complément : Correction de formalité faite dans le cadre d'appurement des BASES DETATS DE DIVISIONS: l'assise correcte de la copropriété est celle ci-dessus.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 19/12/2006	Référence de dépôt : 2006D11492
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE POUR ASSISE DE COPROPRIETE de la formalité initiale du 21/03/2006 Vol 2006P N° 1261		
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 2006D11492 : VENTE DU 24/01/2006 PUBLIEE LE 21/03/2006 VOL 2006P N° 1261

Disposant, Donateur		
Numero	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	MORBAU	05/08/1972

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/05/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2006D11492 : VENTE DU 24/01/2006 PUBLIEE LE 21/03/2006 VOL 2006P N° 1261

Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	GADBIN	22/01/1967
2	GOYER	31/01/1964

Immunibles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	
tous	PI	CORMELLES-EN-PARISIS	AH 333 AH 336	
			Volume	
			Lot	
				18

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 85.000,00 EUR

Complément : Correction de formalité faite dans le cadre d'apurement des BASES D'ETATS DE DIVISIONS; l'assise correcte de la copropriété est celle ci-dessus.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 09/06/2009	Référence de dépôt : 2009D4145	Date de l'acte : 01/04/2009
	Nature de l'acte : vente 2009p 1678 de la formalité initiale du 26/05/2009 Vol 2009P N° 1678		
	Rédacteur : NOT DETRY MARRON & PEROCHEAU / CORMEILLES EN PARISIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révéfées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 09/06/2009	Référence de dépôt : 2009D4146	Date de l'acte : 01/04/2009
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE privilege de preteur de deniers 2009v1051 de la formalité initiale du 26/05/2009 Vol 2009V N° 1051		
	Rédacteur : NOT PEROCHEAU / CORMEILLES EN PARISIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 26/06/2009	Référence d'enlèvement : 2009P2158	Date de l'acte : 19/06/2009
Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VOL. 2009 P 1678 de la formalité initiale du 26/05/2009 Vol 2009P N° 1678			
Rédacteur : NOT PEROCHEAU / CORMEILLES EN PARSIS			

Disposition n° 1 de la formalité 2009P2158 : Vente du 01/04/2009

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	TOURNADRE		12/12/1956		
2	VEAU		05/05/1960		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
3	GCEM		510 435 977		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	CORMEILLES-EN-PARSIS	AH 333 AH 336		2 & 7 9 & 15

DI : Droite Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PI : Preneur P1 : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit
 Prix / évaluation : 180.000,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/05/2017

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 26/06/2009	Référence d'enlissement : 2009V1288	Date de l'acte : 19/06/2009
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VOL 2009 V 1051 de la formalité initiale du 26/05/2009 Vol 2009V N° 1051		
	Rédacteur : NOT PEROCHEAU / CORMEILLES EN PARISIS		
	Domicile élu : CORMEILLES-EN-PARISIS en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2009V1288 : Privilège de prêteur de deniers du 01/04/2009

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT LYONNAIS		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	GCEM		510 435 977
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 333
			AH 336
			Volume
			2 à 7
			9 à 15

Montant Principal : 180.000,00 EUR Accessoires : 36.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,70 %
 Date extrême d'exigibilité : 01/04/2026 Date extrême d'effet : 01/04/2027

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 17/11/2009	Référence d'enlissement : 2009P4119	Date de l'acte : 07/10/2009
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Patrick PEROCHEAU / CORMEILLES-EN-PARISIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2009P4119 :

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
2	GCEM
	Date de naissance ou N° d'identité
	510 435 977

Disposition n° 1 de la formalité 2009P4119 :

Bénéficiaire, Donataire					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	BASTIEU		29/05/1980		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 333 AH 336		9

DI : Droits Individus CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 70.000,00 EUR

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 17/11/2009	Référence d'enlèvement : 2009V2379	Date de l'acte : 07/10/2009
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT Patrick PEROCHEAU / CORMEILLES-EN-PARISIS			
Domicile élu : CORMEILLES-EN-PARISIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2009V2379 : Privilège de prêteur de deniers

Créanciers		
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	542 029 848
Débiteurs		
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BASTIEU	29/05/1980

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/05/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2009V2379 : Privilège de prêteur de deniers

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 333 AH 336		9

Montant Principal : 56.000,00 EUR. Accessoires : 11.200,00 EUR. Taux d'intérêt : 4,60 %
Date extrême d'exigibilité : 06/10/2027. Date extrême d'effet : 06/10/2028

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 17/11/2009	Référence d'enlèvement : 2009V2380	Date de l'acte : 07/10/2009
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT Patrick PEROUCHEAU / CORMEILLES-EN-PARISIS			
Domicile élu : CORMEILLES-EN-PARISIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2009V2380 : Privilège de prêteur de deniers

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	542.029.848

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	BASTIEU	29/05/1980

Montant Principal : 14.000,00 EUR. Accessoires : 2.800,00 EUR. Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 06/10/2031. Date extrême d'effet : 06/10/2032

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 22/12/2009	Référence de dépôt : 2009D9724	Date de l'acte : 24/11/2009
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/05/2009 Vol 2009V N° 1051			
Rédacteur : NOT PEROCHEAU / CORMEILLES EN PARISIS			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2009D9724 : REDUCTION DE GAGE

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CRÉANCIER IDENTIFIÉ PAR LE NOTAIRE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	GCEM	510.435.977			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 333 AH 336		9

Complément : 1- Radiation partielle mais en tant seulement qu'elle grève et pour quelle ne grève plus le lot N°9 de la copropriété cadastrée AH 333 et AH 336 exclusivement et réduction de la créance pour une somme de 70000€, tous autres effets réservés.

2- Radiation de son bordereau rectificatif publié le 26/06/2009 , volume 2009 V , n° 1288.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 16/08/2010	Référence d'enlèvement : 2010P3648	Date de l'acte : 07/07/2010
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT Patrick PEROCHEAU / CORMEILLES-EN-PARISIS			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 22/05/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2010P3648 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS	219 501 764			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	WILLIATTE	25/12/1961			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 334		
			AH 336		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 260.000,00 EUR

Complément : Droits indivis dans le passage commun de AH 336

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 22/10/2012	Référence d'enlèvement : 2012P4467	Date de l'acte : 26/09/2012
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT PEROUCHEAU Patrick / CORMEILLES EN PARISIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2012P4467 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BASILEU	29/05/1980

Disposition n° 1 de la formalité 2012P4467 :

Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	COUTINHO ALVES		18/09/1991		
3	TEIXEIRA NOGUEIRA		21/10/1986		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	Pl	CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 333		
			AH 336		9

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donataire EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 115.000,00 EUR

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 22/10/2012	Référence d'enlèvement : 2012V2302	Date de l'acte : 26/09/2012
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT PEROCHEAU Patrick / CORMEILLES EN PARISIS			
Domicile élu : CORMEILLES EN PARISIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2012V2302 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	COUTINHO ALVES		18/09/1991
2	TEIXEIRA NOGUEIRA		21/10/1986

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 22/05/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2012V2302 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 333 AH 336		9

Montant Principal : 115.000,00 EUR. Accessoires : 34.500,00 EUR. Taux d'intérêt : 4,00 %
Date extrême d'exigibilité : 10/09/2042. Date extrême d'effet : 10/09/2043

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 04/04/2013	Référence de dépôt : 2013D2829	Date de l'acte : 06/02/2013
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIÉE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 17/11/2009 Vol 2009V N° 2380			
Rédacteur : NOT Patrick PEROCHEAU / CORMEILLES EN PARISIS			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2013D2829 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CREANCIER IDENTIFIÉ PAR LE NOTAIRE	

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	BASILEU	29/05/1980

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 333 AH 336		9

Complément : Radiation simplifiée totale du 04/04/2013 dépôt 2013 D 2829. L'inscription publiée le 17/11/2009 Vol 2009 V 2380 est radiée en vertu d'un acte reçu le 06/02/2013 par Maître Patrick PEROCHEAU, notaire à Cormeilles en Parisis (95).

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 04/04/2013	Référence de dépôt : 2013D2830	Date de l'acte : 06/02/2013
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 17/11/2009 Vol 2009V N° 2379		
	Rédacteur : NOT Patrick PEROCHEAU / CORMEILLES EN PARISIS		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2013D2830 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CREANCIER IDENTIFIE PAR LE NOTAIRE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	BASILEU	29/05/1980			
Immeubles					
Prop. Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 333 AH 336		9

Complément : Radiation simplifiée totale du 04/04/2013 dépôt 2013 D 2830. L'inscription publiée le 17/11/2009 Vol 2009 V 2379 est radiée en vertu d'un acte reçu le 06/02/2013 par Maître Patrick PEROCHEAU, notaire à Cormeilles en Parisis (95).

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 03/06/2013	Référence de dépôt : 2013D4538	Date de l'acte : 25/04/2013
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/05/2009 Vol 2009V N° 1051		
	Rédacteur : NOT PATRICK PEROCHEAU / CORMEILLES EN PARISIS		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2013D4538 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREANCIER IDENTIFIE PAR LE NOTAIRE	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 22/05/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2013D4538 :

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	GCEM	510 435 977	
Immeubles			
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		CORMELLES-EN-PARIS	AH 333 AH 336
			Volume
			Lot
			2 à 7 9 à 15

Complément : Radiation simplifiée totale du 03/06/2013 dépôt 2013 D 4538. L'inscription publiée le 26/05/2009, VOL 2009 V 1051 et son BORR du 26/06/2009, VOL 2009 V 1288 sont radiés en vertu d'un acte reçu le 25/04/2013 par Maître Patrick PEROCHÉAU, notaire à CORMELLES EN PARISIS.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 23/05/2017 AU 16/08/2017

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./ Contre" /Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Fichier
16/08/2017 D07658	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M LIEURADE, Huissier de Justice SARCELLES	21/06/2017	CREDIT FONCIER DE FRANCE TEIXEIRA NOGUEIRA / COUTHINO ALVES épouse TEIXEIRA NOGUEIRA	S00057

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 18 pages y compris le certificat.



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
CERGY-PONTOISE 4
2, avenue Bernard-HIRSCH
95093 CERGY CEDEX
Téléphone : 0130/57394
Télécopie : 0130/57394
Mél. : spf.cergy-pontoise4@dgrf.finances.gouv.fr

Maître RUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
BP 6
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fldji pour la délivrance des formalités suivies d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.


MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Date : 18/08/2017

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017F2567

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1967 au 16/08/2017

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
176	CORMEILLES-EN-PARISIS	AH 333		(A)
		AH 336		(A)
				9 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 21/08/2000	références d'enlissement :2000P3741	Date de l'acte : 30/06/2000
	nature de l'acte :ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 21/05/2001	références d'enlissement :2001D4601	Date de l'acte : 17/11/2000
	nature de l'acte :RADIATION PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 25/06/1993 Vol 1993V N° 1459		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 14/08/2003	références d'enlissement :2003P4008	Date de l'acte : 26/06/2003
	nature de l'acte :ATTESTATION APRES DECES		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 21/04/2005	références d'enlissement :2005P1862	Date de l'acte : 23/03/2005
	nature de l'acte :VENTE		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 26/08/2005	références d'enlissement :2005P3999	Date de l'acte : 29/06/2005
	nature de l'acte :VENTE		

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 21/03/2006 nature de l'acte : VENTE	références d'empiasement : 2006P1261	Date de l'acte : 24/01/2006
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 18/12/2006 nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE	références d'empiasement : 2006D11451 de la formalité initiale du 26/08/2005 Vol 2005P N° 3999	
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 19/12/2006 nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE POUR ASSISE DE COPROPRIETE	références d'empiasement : 2006D11492 de la formalité initiale du 21/03/2006 Vol 2006P N° 1261	
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 09/06/2009 nature de l'acte : vente 2009p 1678 de la formalité initiale du 26/05/2009 Vol 2009P N° 1678	références d'empiasement : 2009D4145	Date de l'acte : 01/04/2009
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 09/06/2009 nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE privilege de preteur de derniers 2009v1051 de la formalité initiale du 26/05/2009 Vol 2009 V N° 1051	références d'empiasement : 2009D4146	Date de l'acte : 01/04/2009
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 26/06/2009 nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VOL 2009 P 1678 de la formalité initiale du 26/05/2009 Vol 2009P N° 1678	références d'empiasement : 2009P2158	Date de l'acte : 19/06/2009
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 26/06/2009 nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VOL 2009 V 1051 de la formalité initiale du 26/05/2009 Vol 2009V N° 1051	références d'empiasement : 2009V1288	Date de l'acte : 19/06/2009
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 17/11/2009 nature de l'acte : VENTE	références d'empiasement : 2009P4119	Date de l'acte : 07/10/2009

N° d'ordre : 14	date de dépôt : 17/11/2009	références d'enlissement : 2009V2379	Date de l'acte : 07/10/2009
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 17/11/2009	références d'enlissement : 2009V2380	Date de l'acte : 07/10/2009
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 22/12/2009	références d'enlissement : 2009D9724	Date de l'acte : 24/11/2009
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/05/2009 Vol 2009V N° 1051		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 16/08/2010	références d'enlissement : 2010P3648	Date de l'acte : 07/07/2010
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 22/10/2012	références d'enlissement : 2012P4467	Date de l'acte : 26/09/2012
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 22/10/2012	références d'enlissement : 2012V2302	Date de l'acte : 26/09/2012
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 04/04/2013	références d'enlissement : 2013D2829	Date de l'acte : 06/02/2013
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 17/11/2009 Vol 2009V N° 2380		
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 04/04/2013	références d'enlissement : 2013D2830	Date de l'acte : 06/02/2013
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 17/11/2009 Vol 2009V N° 2379		

N° d'ordre : 22

date de dépôt : 03/06/2013

références d'enlèvement : 2013D4538

Date de l'acte : 25/04/2013

nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/05/2009 Vol 2009V N° 1051

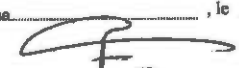
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2017-111870

Déposé le : 16 AOUT 2017

Références du dossier : 2017-557

Demande de copie de documents ⁽¹⁾
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE		IDENTIFICATION N° 1000 ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾	
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements. N° _____ déposée le <u>14/08/2017</u> Références du dossier : <u>CEF / TEIXEIRA NOGUEIRA</u> Service de dépôt : <u>4ème bureau Gergy</u>		M. BUISSON & ASSOCIES Avocats 29, rue Pierre Batin 95300 PONTOISE Adresse courriel ⁽³⁾ : _____ Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u> A <u>Pontoise</u> , le <u>14/08/2017</u> Signature 	

Copie des documents :

- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés :	_____	x	<u>6</u>	€ =	_____ €
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés :	_____	x	<u>30</u>	€ =	_____ €
- autres documents demandés :	_____	x	<u>15</u>	€ =	_____ €
Frais de renvoi =	_____				_____ €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input checked="" type="checkbox"/> compte usager					TOTAL = <u>0,00</u> €

MODE DE PAIEMENT (à rendre à l'agence d'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :

copie
 demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

des documents ou formalités désignés ci-après.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

BUREAU DE LA PUBLICITE FONCIERE DE CERGY-PONTOISE				
N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscriptions délivrées dans le 3233 ci-joint <i>PRIVILEGE DU PRETEUR AU DENIER</i>	<i>22/10/2017</i>	<i>212 V</i>	<i>232</i>
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- demande irrégulière en la forme
- défaut de paiement
- demande non signée et/ou non datée
- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé
- autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucun document ou formalité.
- que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant 3 pages / _____ formalités.

SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE CERGY-PONTOISE - 4ème BUREAU
Centre des Finances Publiques
2 avenue Bernard Hirsch
93093 CERGY-PONTOISE Cedex
Telephone : 01 30 75 73 49

le 18 AOUT 2017
Payé le service de la publicité foncière.
le comptable des finances publiques.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Bc

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DROITS : Néant	
	Salaire : 75,00 EUR	Droits : Néant
EFFET JUSQU'AU :	PRINCIPAL :	TAXES :
	ACCESSOIRES :	SALAIRES :
	TOTAL	TOTAL

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS
AYANT EFFET JUSQU'AU DIX SEPTEMBRE DEUX MILLE
QUARANTE-TROIS (10/09/2043).

l'échéance la dernière
échéance
 est n'est pas
déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

DOMICILE ÉLU

La dernière échéance est déterminée et future.

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE A :

En l'office notarial de "SCP DETRY-MARRON ET PEROCHEAU", CORMEILLES-EN-PARISIS (95240), 11 rue Daguerre,

EN VERTU DE :

D'un acte reçu par Maître Patrick PEROCHEAU, notaire à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240), le 26 septembre 2012 :

Contenant vente avec prêt des immeubles désignés ci-après, et constatant le paiement d'une fraction ou la totalité du prix, quittancé par le vendeur, au moyen de deniers empruntés en vue de ce paiement aux termes du même acte.

AU PROFIT DE :

La société dénommée "CREDIT FONCIER DE FRANCE", société anonyme, au capital de un milliard trois cent trente et un millions quatre cent mille sept cent dix-huit euros et quatre-vingts centimes (1 331 400 718,80 euros), dont le siège social est à PARIS CEDEX 01 (75050), 19 rue DES CAPUCINES, B.P. 65, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS 1er arrondissement (75001) et inscrite au SIREN sous le numéro 542029848

CONTRE :

Monsieur Cristiano, Augusto TEIXEIRA NOGUEIRA, conducteur d'engins et Madame Neide, Isabel COUTINHO ALVES, femme de ménage, son épouse, demeurant ensemble à MARLY LE ROI (78160), 3 rue André Theuriot.

Nés, savoir :

- Monsieur à VILA REAL (PORTUGAL), le 21 octobre 1986.

- Madame à CAMPEA, VILA REAL (PORTUGAL), le 18 septembre 1991.

Mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de MARLY LE ROI (78160), le 17 septembre 2011.

AB

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

Tous deux de nationalité portugaise. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

DEBITEURS SOLIDAIRES

SUR :

Commune de CORMELLES EN PARISIS (95240), 56, Rue Gabriel Péri,

Dans un ensemble immobilier comprenant :

1/ Un ensemble de six bâtiments à usage d'habitation et de commerce dénommés :
Bâtiments A, B, C, D, E et F.

Figurant au cadastre comme suit :

section AH, n°333, "54 RUE GABRIEL PERI", pour une contenance de 6 ares 83 centiares.

2/ Et tous les droits indivis sur la parcelle cadastrée :

section AH, numéro 336, lieudit "54 rue Gabriel Péri" pour une contenance de 84 ca.,

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

Le lot numéro NEUF (9):

Dans le bâtiment A, au premier étage, porte droite dans le dégagement à la suite de l'escalier extérieur "a.2", un logement en duplex composé de la façon suivante :

- au premier étage : une pièce, une cuisine et un escalier intérieur privatif d'accès au niveau des combles.

- au niveau des combles : une chambre et une salle d'eau avec water-closets.

Et les TRENTE-DEUX/MILLIÈMES (32/1000èmes) des parties communes générales.

Et les QUARANTE/MILLIÈMES (40/1000èmes) des parties communes particulières aux lots du bâtiment A.

REGLEMENT DE COPROPRIETE - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'ensemble immobilier ci-dessus a fait l'objet d'un règlement de copropriété avec état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître PEROCHEAU Patrick, notaire à CORMELLES EN PARISIS, le 30 juin 2000, publié au 4ème bureau des Hypothèques de CERGY-PONTOISE, le 21 août 2000, volume 2000P, numéro 3741.

APPARTENANT :

Propriétaire grevé en vertu de l'acte ci-dessus énoncé, dont la publication sera requise en même temps que celle du présent bordereau.

POUR SURETE DE :

1° La somme de cent quinze mille euros (115 000,00 euros), montant en principal du prêt, PAS venant à expiration le 10 septembre 2042 et productive d'intérêts au taux de 4,00% par an,

Ci 115 000,00 euros

2° Intérêts dont la loi conserve le rang portés ici pour Mémoire.

Ci Mémoire

3° Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites et de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts,

Le tout évalué à 30,00% ci..... 34 500,00 euros

TOTAL à inscrire sauf Mémoire..... 149 500,00 euros

PRECISIONS IMPOSEES PAR DES DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS

PRET PAS
DISPENSE DE TAXE DE PUBLICITE FONCIERE
Décret du 18 mars 1993.

CERTIFICATIONS

LE SOUSSIGNE,

Maître Patrick PEROCHEAU, Notaire à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240),

CERTIFIE :

1°) Que l'identité complète des parties dénommées au terme des présentes telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs nom, prénoms et dénomination lui a été régulièrement justifiée.

2°) Que le présent bordereau établi sur 3 pages ne contient ni renvoi ni mot nul.

3°) Que le montant du capital de la créance garantie dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre du créancier.

4°) Conformés entre eux les 2 exemplaires du présent bordereau.

A CORMEILLES-EN-PARISIS, le 15 octobre 2012.

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

ENCHERE : TEIXEIRA NOGUEIRA
AUDIENCE D'ORIENTATION : 14 novembre 2017

DIRE RELATIF A LA SUPERFICIE DES BIENS

l'an deux mil dix-sept et le dix octobre,

par-devant Nous Greffier du Tribunal de grande instance de Pontoise, au secrétariat greffe de la chambre de l'exécution et des criées, a comparu Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat poursuivant la vente dont s'agit, lequel a dit :

en application des dispositions de la loi 96-1170 du 18.12.96 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et du décret 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété,

il est porté à la connaissance du ou des futurs adjudicataire(s) que la superficie des lots de copropriété faisant l'objet de la présente vente est la suivante :

lot 9 du RCP : 23,54 m² selon attestation de surface établie la société CERTIMMO 78, annexée au présent dire,

il est ici littéralement reproduit l'article 46 de la loi 65-557 du 10.07.65 modifié par la loi 2014-1545 du 20 décembre 2014 :

" toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie. Cette superficie est définie par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47. Les dispositions du premier alinéa ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement, ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à un seuil fixé par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47 (8m²). Le bénéficiaire en cas de promesse de vente, le promettant en cas de promesse d'achat, ou l'acquéreur peut intenter l'action en nullité, au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. La signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot entraîne la déchéance du droit à engager ou à poursuivre une action en nullité de la promesse ou du contrat qui l'a précédé, fondée sur l'absence de mention de cette superficie. Si la superficie est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix. Si la superficie est inférieure de plus d'1/20^{ème} à celle exprimée dans l'acte, le vendeur, à la demande de l'acquéreur, supporte une diminution du prix proportionnelle à la moindre mesure. L'action en diminution de prix doit être intentée par l'acquéreur dans un délai d'un an à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, à peine de déchéance. "

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Dont acte.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr

TEIXEIRA NOGUEIRA

Dossier N° 17-07-1436

Dossier de Diagnostic Technique Vente



SURFACE CARREZ



Adresse de l'immeuble

56, rue Gabriel Péri
Bâtiment A
95240 CORMELLES EN PARISIS

Date d'édition du dossier

11/07/2017

Donneur d'ordre

SCP BUISSON

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SIRET 444 221 675 00036 - APE 7112B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques naturels, miniers et technologiques
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



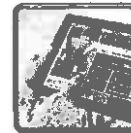
La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

TEIXEIRA NOGUEIRA
Dossier N° 17-07-1436

Note de synthèse



<u>Adresse de l'immeuble</u> 56, rue Gabriel Péri Bâtiment A 95240 CORMEILLES EN PARISIS	<u>Date d'édition du dossier</u> 11/07/2017 <u>Donneur d'ordre</u> SCP BUISSON	<u>Réf. cadastrale</u> AH / 333/334 <u>N° lot</u> 9
---	---	--

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



SURFACE CARRE 23,54 m²

Surface non prise en compte : 8,98 m²

Limite de validité :
À refaire à chaque transaction

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SIRET 444 221 675 00036 - APE 7112B





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr

TEIXEIRA NOGUEIRA

Dossier N° 17-07-1436 #SU

Attestation de surface privative (Carrez)

Désignation de l'immeuble

Adresse : 56, rue Gabriel Péri
Bâtiment A
95240 CORMEILLES EN PARISIS

Référence cadastrale : AH / 333/334

Lot(s) de copropriété : 9 N° étage : 1er

Nature de l'immeuble : Immeuble collectif

Étendue de la prestation : Parties Privatives

Destination des locaux :

Date permis de construire : Non communiquée



Désignation du propriétaire

Propriétaire : MR & MME TEIXEIRA NOGUEIRA – 56, rue Gabriel Péri 95240 CORMEILLES EN PARISIS

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Avocat - SCP BUISSON 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

Identification : SCP BUISSON – 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Lillian DUGUR

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : SIRET 444 221 675 00036 - APE 7112B

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

Réalisation de la mission

N° de dossier : 17-07-1436 #SU

Ordre de mission du : 11/07/2017

Document(s) fourni(s) : Aucun

Commentaires : Néant

Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SIRET 444 221 675 00036 - APE 7112B





Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3^e Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

Surface privative : 23,54 m² <i>(vingt trois mètres carrés cinquante quatre décimètres carrés)</i> Surface non prise en compte : 8,98 m ²
--

Résultats détaillés du mesurage

CHÉAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Appartement 1er étage Séjour avec coin cuisine		13,94 m ²	
Appartement 1er étage Séjour avec coin cuisine	Hauteur < 1,80 m		0,97 m ²
Appartement 2ème étage Chambre		8,64 m ²	
Appartement 2ème étage Chambre	Hauteur < 1,80 m		1,08 m ²
Appartement 2ème étage Salle de bains avec wc		0,96 m ²	
Appartement 2ème étage Salle de bains avec wc	Hauteur < 1,80 m		2,68 m ²
Appartement 3ème étage Grenier	Combles perdu		4,25 m ²
SURFACES TOTALES		23,54 m²	8,98 m²


(1) Non prises en compte

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 11/07/2017

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 11/07/2017

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise

SAS CERTIMMO
 Réseau Agenda
 34 Avenue Marcel Perrin
 95540 MERY-SUR-OISE
 Tél. : 01 34 24 9966 - Fax : 01 30 38 08 17
 contact@certimmo95.fr
 SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/3 : Appartement - 1er étage
- Planche 2/3 : Appartement - 2ème étage
- Planche 3/3 : Appartement - 3ème étage



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 56, rue Gabriel Péri Bâtiment A 95240 CORMEILLES EN PARISIS	
<i>N° dossier:</i> 17-07-1436				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i> Appartement - 1er étage		

Document sans échelle remis à titre indicatif

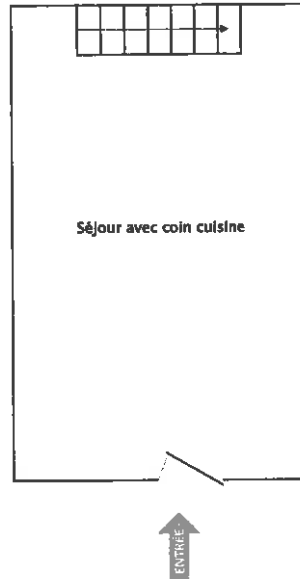




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 56, rue Gabriel Péri Bâtiment A 95240 CORMEILLES EN PARISIS
<i>N° dossier:</i> 17-07-1436			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Appartement - 2ème étage
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			

Document sans échelle remis à titre indicatif

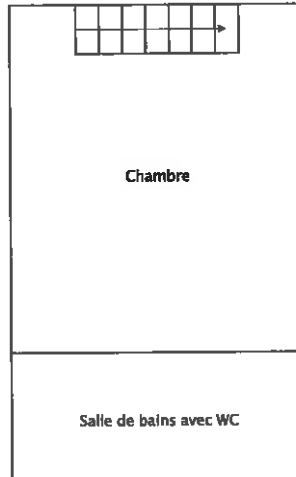
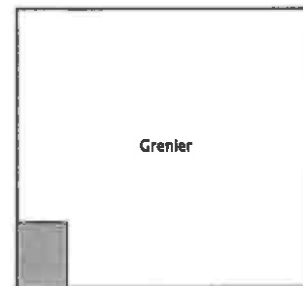




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 56, rue Gabriel Péri Bâtiment A 95240 CORMEILLES EN PARISIS
<i>N° dossier:</i> 17-07-1436			
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Appartement - 3ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Police n°49 386 477 - Adhérent GS n°146794

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Société d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelin - CS 30081 - 92876 Paris La Défense cedex certifie que :

GERTIMMO 78
Audrey BUNEL
1bis boulevard Cotte
95880 ENGHIEEN LES BAINS

est garanti(e) par le contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services sous le numéro 49.386.477.

Ce contrat a pour objet de :

- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages garantis causés aux tiers dans le cadre de ses activités assurées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montants des garanties et des franchises » dudit contrat, à savoir :

Exécution partielle de la Mission de conservation des matériaux et produits contenant de l'arsenic (MPCA)

Diagnostic amiante avant vente

Dossier technique ardenne (DTA)

Dossier amiante parties privatives (DAPP)

Diagnostic amiante avant travaux ou démolition

Compte rendu après travaux (norme NF X 48-921)

Contrôle de l'air après travaux de retrait de l'APCA

Expertise au plomb (PREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat préalable - Diagnostic Métrage

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Liti Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Méthodes de copropriété, variations de charges

Diagnostic Technique SRU (DT)

Carnet logement décent

Péri-convertisseur - Normes d'habitabilité

Diagnostic ménage habitable - Retard de surface

Plans et croquis à l'attention de l'architecte de l'acte de vente de copropriété

Etat des lieux locatif

Infirmités

Relevé de copie pour la réalisation de plans d'évaluation et constat visuel de présence ou non de plomb cause-fus dans les immeubles d'habitation

Détermination de la composition de plomb dans les fonds de construction

Installation de l'électricité de fond

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Cassat et Etude en Rénovation Énergétique

Réalisation de plans thermiques : Diagnostic infrarouge

Assainissement autonome et collectif

Diagnostic Accessibilité Handicapés

La présente attestation est délivrée pour la période du 01 Janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sous réserve du paiement de la cotisation annuelle ou à émettre.

La présente document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat et sous réserve d'une précondition d'application des garanties, sous les conditions et limites de couverture indiquées ci-dessus. Les exceptions de garantie applicables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (héritiers, rattachés, légataires, exclusions, échéances...).

Toute adjonction outre que les cachets et signatures du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 21 décembre 2016

Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.
Etablissement par le Centre des Services
Siège social au capital de 901 927 300 euros

Siège social
1 cours Michelin - CS 30081 - 92876 Paris La Défense cedex
562 146 251 RCS Nanterre